CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Arthur Bauchet – Complexe Sportif des Blaquières, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ciaprès :

Approbation des procès-verbaux des 10 et 17 janvier 2022

CONTROLE DE GESTION / FISCALITE

- 1. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2022
- 2. Recouvrement de la redevance d'assainissement approbation d'une convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, GRIM'EAU et la CMESE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Actualisation du tableau des effectifs suite à la modification du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture Filière Médico-Sociale
- 4. Modification du tableau des effectifs Approbation
- 5. Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le centre de Gestion du Var pour les années 2022 à 2024 Approbation
- 6. Conservation des archives communales Renouvellement de l'adhésion au Pôle « Archives » du Centre de Gestion du Var Approbation
- 7. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var –

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

- 8. Classes de découvertes du Groupe Scolaire des Blaquières Participation financière de la Commune Approbation
- 9. Séjours scolaires 2022 Demande de participation financière de la commune Approbation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 10. Sous-Traité d'exploitation d'un môle-appontement à Beauvallon Avenant n° 2 Approbation
- 11. Convention de mise à disposition d'emprises foncières pour la mise en place de dispositifs de suivi des hauteurs d'eau dans la plaine de la Giscle Avenant n° 1 Approbation
- 12. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane Avis de la Commune

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13. Délégation de la maîtrise d'ouvrage avec l'ASP de Port-Grimaud 1 pour la réalisation de travaux - Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2022 portant refus de la demande d'enregistrement présentée par la société SOMECA au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Concessions de terrains dans le cimetière de Grimaud :

Carré	A1	B1	D	D	E
Rang	6	4	5	5	2
Emplacement	59 bis	262	586	585	800

Décisions :

2022-003 CASAL SPORT, approbation d'un accord-cadre fourniture et pose de matériel sportif

2022-004 Approbation convention màd hébergement logement communal Bd des Aliziers du 06 au 19/02 - HADDOU C

- 2022-005 Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ASS française du Conseil des Communes et régions d'Europe (AFCCRE)
- 2022-006 Renouvellement adhésion de la commune à l'ASS des maires ruraux de France
- 2022-007 Approbation convention de màd hébergement logement communal -Bd des Aliziers du 06 au 12/02 CISSE M-L
- 2022-008 Approbation convention de màd hébergement logement communal -Bd des Aliziers du 06 au 12/02 HADDOU S
- 2022-009 CEF-YESS ELECTRIQUE, approbation d'un accord-cadre de fournitures et services matériel électrique
- 2022-010 BERGER LEVRAULT, approbation d'un marché de fournitures et services gestion électronique des documents
- 2022-011 Portant approbation d'une convention de màd des minibus communaux
- 2022-012 ASS FOOTBALL CLUB DE GRIMAUD, approbation d'une convention de màd d'équipements sportifs communaux du 17/01 au 31/12
- 2022-013 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, approbation d'une convention de màd d'équipements sportifs communaux du 17/01 au 31/12
- 2022-014 Création régie de recettes et d'avances du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-015 BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, approbation d'un marché de fournitures courantes et services coordination SPS travaux de réfection de talus
- 2022-016 GROUPEMENT ETUDES ET ENERGIES (G2E), approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour installation système chauffage refroidissement en mairie
- 2022-017 Artiste sculpteur JAUNAY Carl, approbation d'un avenant au contrat de prêt d'œuvre d'art
- 2022-018 Artiste sculpteur DE KOCK Cécile, approbation d'un avenant au contrat de prêt d'œuvre d'art
- 2022-019 Compagnie Théâtrale LES SCENES D'ARGENS, approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale
- 2022-020 ENTREPRISE PIERRE PAUL KLOMP (PPK), approbation d'une convention de màd d'équipements sportifs communaux du 31/01 au 04/02
- 2022-021 Portant demande de subvention auprès de la CAF du Var dans le cadre de l'appel à projets "innovation et engagement enfance Jeunesse"
- 2022-022 Action contentieuse Aff ASP de Port-Grimaud 1 c/Commune défense des intérêts de la commune
- 2022-023 Action contentieuse Aff ASL de Port-Grimaud 2 c/Commune défense des intérêts de la Commune
- 2022-024 Action contentieuse Aff SNPG c/Commune défense des intérêts de la Commune
- 2022-025 Action contentieuse Aff ASL de Port-Grimaud 3 c/Commune défense des intérêts de la Commune
- 2022-026 COLANESI G, approbation d'une convention de màd précaire et révocable d'un hébergement Complexe sportif des Blaquières du 01/01 au 31/05
- 2022-027 Approbation d'une convention de màd à titre précaire et révocable d'un hébergement communal du 01/02 au 31/03 MURRAY-KERR P
- 2022-028 VDIP SUD, approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance du système PPMS (plan particulier de mise en sûreté)
- 2022-029 SECURI-COM, approbation d'un marché de fournitures courantes et services télésurveillance des bâtiments communaux
- AIRINSPACE SE, approbation d'un marché de fournitures et services fourniture et pose d'équipements de mesure et de purification de l'air lot 1 fourniture et pose de capteurs de qualité de l'air et lot 2 fourniture et pose de purificateurs d'air
- 2022-031 MMA IARD ASSURANCES MUTUELLE MTAIC, approbation d'un marché de services assurances dommages aux biens et responsabilité civile pour la régie du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-032 AGENCE TELEVENTE LA POSTE, approbation d'un marché de services affranchissement et collecte du courrier pour la régie du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-033 SAS URBIANE, approbation d'un marché de fournitures et services prestations de conseil en actions foncières et urbanisme
- 2022-034 ACCORD INVESTISSEMENT GROUPE HENNER, approbation d'un marché de services complémentaire santé du personnel salarié à la régie du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-035 RV AUTO ET SARL SEGGA, approbation d'accords-cadres de fournitures courantes et services entretien des véhicules lot 1 entretien de véhicules de moins de 3,5 t; lot 2 entretien des véhicules de plus de 3,5 t bus et engins; lot 3 travaux de carrosserie

2022-036 COLAS ET PASINI SAS, approbation d'accords-cadre pour la fourniture de matériaux pour voirie lot 1 enrobés: lot 2 matériaux inertes JORDI B, approbation d'une convention de màd précaire et révocable d'un logement communal - rue de 2022-037 l'Amarrage du 20/02 au 19/02/23 Approbation d'un avenant de transfert n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation 2022-038 au changement climatique du littoral Grimaudois SAS URBIANE, approbation d'un marché de fournitures et services prestations de conseil en actions 2022-039 foncières et urbanisme Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention du conférencier Serge LALLEMENT 2022-040 dans le cadre de la programmation de la commission "Grimaud-Europe" 2022-041 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale proposée par la compagnie de Tragos 2022-042 SAS ELECTRIC 55 CHARGING, approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la ville de Grimaud et la SAS parking communal de Saint-Pons ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, Approbation convention de màd du bus municipal de la ville de 2022-043 Grimaud ASS RUGBY CLUB DU GOLFE, approbation d'une convention de màd d'équipements sportifs 2022-044 communaux 26/03/22 Approbation convention conclue entre Grimaud et l'ASS ESCANDIHADO 2022-045 SFR BUSINESS, approbation d'un marché de services téléphonie fixe pour la régie du port de plaisance 2022-046 de Port-Grimaud 2022-047 Bail dérogatoire pour la location d'un local commercial - local n° 2 Les Templiers 2022-048 Accord-cadre founitures matériel ferronnerie 2022-049 Marché location & maintenance terminal de paiement CB pour la régie du Port de plaisance Convention prêt d'œuvres - Artiste MiVaGo 2022-050 2022-051 Convention MàD matériel - Rugby Club 2022-052 CNS ARTEMIS - Accord-cadre propreté voirie communale 2022-053 EURL C2 - marché maitrise d'œuvre création zone de refuge carpin et ovin 2022-054 OTHIS Formation - marché formation recyclage habilitations non électriques 2022-055 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur René FREGNI dans le cadre des Escapades Littéraires 2022 2022-056 Approbation convention de màd de matériel communal Ville de Cogolin du 13/04 au 20/04 Approbation d'une convention de prestation de services pour l'intervention du Comité Départemental de 2022-057 la randonnée Pédestre du Var pour effectuer le balisage suite à l'examen-expertise de sentiers de

<u>Présents</u>: 21 - Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Virginie SERRA-SIEFFERT, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux;

<u>Pouvoirs</u>: 6 - Philippe BARTHELEMY à Martine LAURE, François BERTOLOTTO à Viviane BERTHELOT, Jean-Louis BESSAC à Alain BENEDETTO, Sylvie FAUVEL à Christophe ROSSET, Marie-Dominique FLORIN à Nicole MALLARD, Michel SCHELLER à Francis MONNI;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

randonnée

Madame Claire VETAULT arrive à 18h06, Madame Juliette GRIMA arrive à 18h08, elles participent au vote du point n° 2

Approbation des procès-verbaux des 10 et 17 janvier 2022

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Conformément à la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Pour mémoire, la Loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restants, l'allégement est de 65% en 2022. En 2023, tous les ménages seront exemptés de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Seules les résidences secondaires et les locaux vacants continueront à faire l'objet d'une imposition au titre de la taxe d'habitation.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour le département du Var, le taux appliqué est celui de 2020, soit 15,49% et celui de la Commune de Grimaud est de 7.68%, soit un taux de référence de 23.17%.

Pour garantir un maintien des ressources, la réforme s'accompagne de la mise en œuvre d'un mécanisme correcteur qui vise à écrêter les communes fiscalement « gagnantes » par le transfert, au profit des communes « perdantes ». Ainsi, le dispositif est réputé « neutre » pour les Collectivités Locales.

La mise en œuvre de la réforme génère pour la Commune de Grimaud une « sur-compensation » fiscale, raison pour laquelle un coefficient correcteur de 0.58 est appliqué au produit du foncier bâti, comme il l'a été précisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021.

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition estimée cette année à 3.4% et des conditions d'équilibre du Budget Principal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et d'arrêter le montant des produits fiscaux tels que présentés ci-dessous :

Désignation des taxes	Taux 2021	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Coefficient correcteur	Produits prévisionnels 2022
Habitation résidences secondaires et locaux vacants	15,50%	15,50%	34 214 686 €	-	5 303 276 €
Foncier bâti	23,17%	23,17%	31 819 000 €	0,587664	4 332 531 €
Foncier non bâti	26,08%	26,08%	221 500 €	-	57 767 €
Total produits 2022	-	-	-		9 693 574 €

2. Recouvrement de la redevance d'assainissement – approbation d'une convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, GRIM'EAU et la CMESE

La société CMESE assure l'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) pour une durée de 12 ans, courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

Pour sa part, la société GRIM'EAU assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Ville de Grimaud, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 20 ans et dont le terme est fixé au 30 juin 2038.

En application des dispositions des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, la Commune a institué une redevance d'assainissement collectif, dont elle a confié le recouvrement au gestionnaire du service de l'assainissement.

Toutefois, la Commune a souhaité que le recouvrement de cette redevance soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable.

En contrepartie de cette prestation, la CMESE est rémunérée par GRIM'EAU sur la base d'un coût unitaire de 0,96 € HT par facture.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif doivent faire l'objet d'une convention quadripartite, à intervenir entre la Commune, la CCGST, la Société GRIM'EAU et la CMESE, et dont le projet

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Grimaud, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, la société GRIM'EAU et la CMESE, dont le projet est annexé à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

3. Actualisation du tableau des effectifs suite à la modification du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – Filière Médico-Sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du « SEGUR de la Santé » dans la fonction publique territoriale, le Décret n°2021-1882 en date du 29 décembre 2021, est venu modifier le statut particulier du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture territoriaux.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, le décret du 29 décembre 2021 précité prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux relève désormais de la catégorie B (*et non plus de la catégorie C*) ;
- l'architecture statutaire du cadre d'emploi est modifiée avec la création de deux nouveaux grades (auxiliaire de puériculture de classe supérieure et auxiliaire de puériculture de classe normale) ;
- les fonctionnaires concernés sont intégrés dans le nouveau cadre d'emploi de catégorie B.

Cette réforme promet une avancée plus rapide en termes de carrières grâce à la réduction de durée d'échelons en début de carrière et induit une augmentation de salaire appliquée dès le 1er janvier 2022.

Afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture territoriaux, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Anciennes dénominations (jusqu'au 31 /12/ 2021)	Nbre d'emplois & durée hebdo.	Nouvelles dénominations au 1er janvier 2022	Nbre d'emplois & durée hebdo.
FILIERE MEDICO SOCIALE Catégorie C		FILIERE MEDICO SOCIALE Catégorie B	
Auxiliaire principale de 1ère classe	1 postes à 35 h	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à 35h
Auxiliaire principale de 2ème classe	3 postes à 35 h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3 postes à 35h

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, en fonction de la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux filière « médico-sociale » relevant de la catégorie B ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir les agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- 2 postes de brigadier-chef principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Par ailleurs, il est demandé de procéder à la suppression d'un poste de Puéricultrice de classe normale, inutilisé à ce jour.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les quatre postes correspondant aux grades ci-avant énumérés ;
- de supprimer un poste de Puéricultrice de classe normale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Convention de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec le centre de Gestion du Var pour les années 2022 à 2024 – Approbation

Par délibération n° 2020/10/141 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion de la Commune au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var (CDG83), au bénéfice des agents de la collectivité, pour les années 2021 à 2024.

En effet, conformément aux dispositions du Décret du 26 juin 1985 modifié, relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service soit en adhérant à une structure dédiée.

A ce titre, la Commune a choisi d'adhérer depuis l'année 2013 au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

Faisant suite à la décision de la Commune de reprendre en régie directe la gestion du port de plaisance de Port-Grimaud à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des anciens concessionnaires affecté à l'activité portuaire a été transféré de plein droit dans les effectifs municipaux.

Par conséquent, il convient d'étendre le service de médecine professionnelle et préventive aux agents de la régie portuaire, tel que précisé dans l'article 1 du projet de convention ci-joint, qui annule et remplace la convention en cours depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que la tarification des visites demeure inchangée. Elle est fixée par application d'un taux de cotisation calculée à partir de l'assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie de la masse salariale de la collectivité, qui s'élève à 0,39%.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, pour la période 2022-2024, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Conservation des archives communales – Renouvellement de l'adhésion au Pôle « Archives » du Centre de Gestion du Var – Approbation

Par délibération n°2019/13/161 en date du 06 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service d'aide à la gestion des archives, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83), pour une durée de trois ans.

En effet, compte-tenu de la nécessité d'améliorer la gestion de ses archives contemporaines, il est apparu indispensable pour la Commune de disposer d'un accompagnement incluant la mise à disposition d'archivistes qualifiés.

Dans le cadre de cette prestation, les interventions du CDG 83 comprennent les actions suivantes :

- les missions à expertise, qui consistent à trier et à préparer les archives qui pouvaient être réglementairement éliminées et à traiter les archives définitives (classement, conditionnement, rédaction d'un inventaire réglementaire) ;
- et les missions à forte expertise qui permettent notamment de former l'agent en charge de la fonction « archives » et de mettre en œuvre les règles de bonne gestion des archives papier ou électroniques (..).

Le coût journalier des prestations du pôle « Archives » a été fixé par délibération du Centre de Gestion du Var à 320 € TTC pour les missions à expertise et à 350 € TTC pour les missions à forte expertise.

Pour les trois prochaines années, l'intervention du CDG 83 auprès de la Commune a été estimée à 6 jours, comprenant 4 jours de mission à expertise et 2 jours de mission à forte expertise, soit un coût total de 1 980 € TTC.

A cet effet, il convient de reconduire par convention l'adhésion de la Commune au Pôle « Archives », pour une nouvelle période triennale (de 2022 à 2024).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion du Var :
- d'approuver les termes de la convention à intervenir à cet effet entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, dont le projet est joint au présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var –

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2022 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2022, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Classes de découvertes du Groupe Scolaire des Blaquières – Participation financière de la Commune – Approbation

Dans le cadre du projet d'école développé par l'équipe enseignante du groupe scolaire des Blaquières, il est envisagé l'organisation de deux séjours au profit des enfants scolarisés en classes de CP et de CM2.

Un séjour de découverte des métiers de la ferme se déroulera du 02 au 06 mai 2022 à La Marte (Haut Var), au centre de l'Odel-Var Le Logis du Pin, pour la classe de CP, comprenant 17 élèves et 2 accompagnateurs.

Pour la classe de CM2, composée de 24 élèves et 2 accompagnateurs, un séjour a été organisé sur le thème du cinéma du 21 au 25 février 2022 à Saint-Michel l'Observatoire (Alpes de Haute-Provence), au centre de Biabaux.

Le coût des séjours par enfant est fixé à la somme de 289,89 € pour la classe de CP et de 273,76 € pour la classe de CM2, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 227 € par enfant (classe de CP) et de 211 € (classe de CM2), le solde étant pris en charge par les familles.

Le paiement se fera directement auprès des centres d'hébergement en complément des participations familiales.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 8 923 €.

9. Séjours scolaires 2022 - Demande de participation financière de la commune - Approbation

Par courriers en dates du 18 novembre 2021 et du 17 décembre 2021, le Principal du Collège Gérard Philipe de Cogolin et le Proviseur du Lycée du Golfe de Saint-Tropez à Gassin ont sollicité une participation de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de trois voyages d'études scolaires, dans le cadre des programmes pédagogiques élaborés par les établissements.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires quatorze (14) élèves Grimaudois ont ou vont participer à ces séjours, dont les programmes succincts sont détaillés ci-après :

* Lycée du Golfe de Saint-Tropez

• Séjour à Paris

Ce voyage scolaire, qui s'est déroulé du 05 au 10 décembre 2021, a permis aux élèves de découvrir Paris, capitale influente et ville témoin des évènements marquants de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Le coût du séjour était fixé à la somme de 500 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Deux élèves (2) grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe ont participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 125 € par enfant, soit une somme globale de **250 €.**

* Collège Gérard Philippe :

Séjour au ski

Ce voyage scolaire, destiné aux élèves de 6^{ème}, se déroulera dans la station des Orres (Hautes-Alpes) du lundi 21 au vendredi 25 mars 2022.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 380 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Douze élèves (12) grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philipe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 95 € par enfant, soit une somme globale de **1 140 €.**

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 1 390 euros, allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de la famille.

Madame Yvette ROUX, concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

10. Sous-Traité d'exploitation d'un môle-appontement à Beauvallon – Avenant n° 2 – Approbation

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 1992, le représentant de l'Etat déclarait d'utilité publique les travaux de construction d'ouvrages de protection du littoral portés par la commune de Grimaud et lui attribuait, à cet effet, une concession d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.

Une modification du programme initial des travaux a conduit à l'adoption d'un avenant n°1 validé par arrêté préfectoral du 13 mars 1995.

Ainsi, le programme global d'aménagement du littoral et de protection du trait de côte portait principalement sur la réalisation de 8 épis en enrochements positionnés sur l'ensemble du linéaire côtier ; 1 épi-môle situé au droit du chemin communal de Saint Pons les Mures, destiné à l'accostage des bateaux de transport de passagers ; 1 môle prolongé d'un appontement situé dans le même secteur pour servir d'ouvrage de protection de la plage.

Fixée pour une durée initiale de 30 ans, cette convention d'endigage arrive à expiration le 13 avril 2022.

Compte tenu, d'une part, de la démarche de renouvellement engagée auprès des services de l'Etat, de la concession des plages naturelles dont est titulaire la Commune et, d'autre part, de la procédure de transfert en cours, au bénéfice de la Communauté du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), d'une partie des ouvrages précités car entrant dans le champ d'application de la compétence GEMAPI-maritime, il parait nécessaire d'attendre le bon aboutissement de ces procédures avant de solliciter le renouvellement intégral de la concession d'endigage dont les modalités ne manqueront pas d'être impactées par celles-ci.

A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, la Commune a sollicité auprès du Préfet du Var, le renouvellement exceptionnel, pour une année supplémentaire, de la concession d'endigage dont est titulaire la Commune de Grimaud, pour porter sa durée de validité jusqu'au 13 avril 2023.

Par arrêté en date du 04 mars 2022, la Préfecture du Var a fait droit à la demande exprimée par la Collectivité en prorogeant, à titre exceptionnel et dans les conditions ci-dessus énoncées, la convention d'utilisation du Domaine Public Maritime.

Il appartient maintenant à la Commune, en sa qualité de concessionnaire, de procéder à la prorogation du sous-traité d'exploitation du môle-appontement conclu avec l'Association du Club Nautique de Beauvallon le 21 juin 2005, pour une durée de 17 ans, afin de permettre à l'exploitant de poursuivre l'organisation d'activités nautiques en 2022.

Le projet d'avenant ci-joint, porte ainsi la date d'échéance du sous-traité d'exploitation de l'ouvrage au 13 avril 2023, date de validité de la concession d'endigage intervenue entre l'Etat et la Commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir entre la Commune et l'Association Club Nautique de Beauvallon prorogeant d'une année la durée du sous-traité d'exploitation du mole-appontement de Beauvallon et dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

11. Convention de mise à disposition d'emprises foncières pour la mise en place de dispositifs de suivi des hauteurs d'eau dans la plaine de la Giscle – Avenant n° 1 – Approbation

Par délibération n°2021/13/056 en date du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'emprises foncières communales à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), pour le suivi des hauteurs d'eau dans la plaine de la Giscle.

Cette convention, signée par les parties le 20 septembre 2021, prévoit la mise en place d'équipements de mesure destinés à être utilisés par la CCGST à des fins de prévision des crues et des inondations provoquées par les épisodes pluvieux se déroulant sur les bassins versants de la Giscle, de la Garde, de la Grenouille et de la Môle.

Dans ce cadre, quatre parcelles communales avaient été recensées pour installer ce type de dispositifs.

Or, sur la base de l'expertise hydrologique du maître d'œuvre à qui a été confiée cette mission, il a été décidé de modifier, comme suit, l'implantation de deux d'entre eux :

- l'équipement de mesure du quartier des Pommiers, initialement prévu sur la parcelle cadastrée section AR n°74, sera implanté sur la parcelle communale cadastrée section AS 30, pour une meilleure prise en compte du remplissage du casier ;
- l'équipement de mesure de la zone d'activité du Grand Pont, initialement prévu en rive gauche du ruisseau Saint-Pierre sur la parcelle AX n°31, sera installé sur le dalot (ouvrage hydraulique semi-enterré, sorte de petit aqueduc en maçonnerie placé sous les remblais des routes) de l'ouvrage d'art communal de l'avenue du Peyrat.

A cet effet, il convient de modifier, par avenant, la convention initiale.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'emprises foncières à intervenir avec la CCGST, pour la mise en place de quatre dispositifs de suivi des hauteurs d'eau, dont le projet est annexé à la présente délibération :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la construction de 8 villas et le réaménagement du cours d'eau la Suane – Avis de la Commune

Par courrier en date du 15 février 2022, réceptionné en Mairie par courrier électronique le 22 février 2022, la Préfecture du Var a transmis à la Commune une copie de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera dans les locaux de l'Hôtel de Ville, du 14 mars 2022 au 14 avril 2022 inclus.

Cette procédure concerne le projet de réaménagement du cours d'eau La Suane et de construction de huit villas, porté par le Groupe VALLAT.

A ce titre, ce projet est soumis à une évaluation environnementale (étude d'impact), définie par les articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dès l'ouverture de l'enquête ; étant précisé que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en compte.

La note de synthèse jointe à la présente délibération rappelle l'historique du dossier, détaille l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du mois de décembre 2021, ainsi que les réponses à ces observations et recommandations apportées par la SARL NINE.

En effet, le dossier accompagnant la demande d'autorisation ayant été soumis à évaluation environnementale a été transmis, pour avis, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui s'est prononcée au mois de décembre 2021.

Cet avis comporte un certain nombre d'observations et recommandations relatives à l'exposition du projet aux risques naturels, à son incidence sur la biodiversité et les sites « Natura 2000 », à la réintégration paysagère du projet et la mise en œuvre d'un entretien pérenne des plantations à reconstituer.

13. Délégation de la maîtrise d'ouvrage avec l'ASP de Port-Grimaud 1 pour la réalisation de travaux – Approbation

Par délibération n°2021/01/114 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Grimaud a décidé de résilier par anticipation les concessions portuaires conclues avec l'Association Syndicale des Propriétaires de Port Grimaud 1, l'Association Syndicale Libre des propriétaires de Port Grimaud 2 et la Société de Navigation de Port Grimaud, conformément aux dispositions de l'article 44 du cahier des charges des concessions précitées.

Cette résiliation a pris effet le 1er janvier 2022.

Parallèlement et conformément à ses obligations contractuelles de bonne maintenance des équipements portuaires publics, le Conseil Syndical de l'ASP de Port Grimaud 1 a décidé, le 11 décembre 2021, d'attribuer à la Société HPCO spécialisée dans les travaux maritimes, un marché visant à la remise en état de différents équipements et matériels mis à la disposition des plaisanciers pour un montant cumulé de 105 101.00 € HT, conformément aux devis établis par la société précitée, datés du 10 décembre 2021 et référencés DV0951 - DV0952 - DV0953 (cf. annexe 1). La commande effective validant l'offre de la SAS HPCO a été délivrée par courriel du concessionnaire le 15 décembre 2021.

Compte tenu des délais restant à courir avant le terme de la concession, soit le 1^{er} janvier 2022, l'entreprise n'a pu réaliser, ni même engager, les travaux ainsi attribués.

L'exploitation du service public portuaire étant assurée en régie directe par la Collectivité depuis cette date, aucune entreprise extérieure ne peut intervenir sur les ouvrages publics sans l'accord préalable de la Commune. De plus, l'ASP n'est plus titrée pour assurer la maitrise d'ouvrage des travaux correspondants, qui relève exclusivement de la Commune, autorité portuaire.

Rappelons qu'en application des dispositions du 3°de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées. En effet, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L. 2422-6 du même code.

Les attributions visées sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception de l'ouvrage.

Compte tenu de la nécessité de procéder aux travaux de remise en état précités et de l'urgence associée à leur exécution avant le démarrage de la saison estivale, il a été décidé de confier à l'ASP de Port Grimaud 1 la maitrise d'ouvrage des travaux correspondants.

A ce titre, l'ASP réalisera pour le compte de la Commune le suivi de l'exécution des travaux attribués à la société HPCO par décision du Conseil Syndical en date du 11 décembre 2021, le paiement des situations de travaux et la réception de ces derniers.

Une convention liant la Commune à l'ASP de Port-Grimaud 1 viendra formaliser cette intervention.

Compte tenu de l'intérêt collectif associé à cette opération, le Conseil Municipal, à la majorité après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la maitrise d'ouvrage déléguée à l'ASP de Port-Grimaud 1, pour la réalisation des travaux de remplacement des mouillages et équipements portuaires, tels que précisés dans les devis de la société HPCO annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre: J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

La séance est levée à 18h40.

Fait à Grimaud, le 30 mars 2022

Pour le Maire Empêché, La 1^{ère} Adjointe, Martine LAURE.